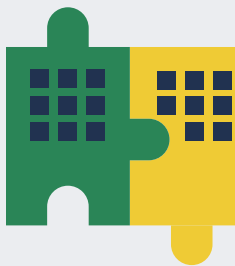




Milieu de travail

Le saviez-vous?

- Travailler en français est un droit au Québec. À titre d'employeur, vous pouvez veiller au respect de ce droit en fournissant à votre personnel des outils de travail en français, dont les logiciels.
- Les communications écrites destinées à votre personnel doivent être en français, qu'il s'agisse par exemple de courriels, d'une note épinglée sur un babillard ou de documentation sur les conditions de travail. Vous pourriez y joindre une version dans une autre langue que le français, par exemple pour répondre à la demande d'un employé.



À titre d'employeur, vous avez des obligations à respecter pour faire du français la langue commune de travail, et vous pouvez en tirer profit.

Faites du français la langue commune de travail et ainsi :

- diminuez le nombre d'erreurs! Votre personnel comprendra rapidement ce qu'il a à faire avec des instructions et des outils en français;
- gagnez en productivité! Moins d'erreurs permettent à vos employés d'accomplir plus de travail en un temps donné;
- offrez un environnement inclusif! Avec le français comme langue commune, vos nouveaux employés seront plus facilement intégrés au sein de votre entreprise et dans la société.

Conseils pratiques!

Que faut-il faire si un outil destiné à votre personnel et acheté à un fournisseur n'est pas disponible en français? Produisez des traductions ou des instructions en français afin de permettre à votre personnel de comprendre son fonctionnement et, au moment de son remplacement, cherchez un outil équivalent déjà disponible en français!

Un membre de votre personnel a de la difficulté à comprendre le français ou ne le maîtrise pas du tout? Aidez-le avec des mesures d'apprentissage toutes simples. Par exemple, créez des espaces de discussion en français, prévoyez du parrainage avec un ou une collègue francophone ou offrez-lui de suivre des cours de français.



Des questions? Besoin d'aide? L'Office québécois de la langue française est là pour vous!

Évaluez les pratiques de votre entreprise et découvrez comment nous pouvons vous soutenir pour les améliorer, et ce, gratuitement. Découvrez nos services sur : oqlf.gouv.qc.ca.

Les obligations linguistiques des entreprises du Québec visent à faire respecter les droits de leur personnel et de leur clientèle. Toute personne ayant le sentiment que ses droits sont lésés peut porter plainte à l'Office. Les informations contenues dans cette fiche concernent les entreprises de moins de 50 employés. Le contenu de cette fiche n'a aucune valeur légale.